

**RAPPORT  
N° 2014/E6/212**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014**

**18 ET 19 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE  
PERMETTANT LA REPRESENTATION AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ADEC D'UN MEMBRE ELU  
DU COMITE D'ENTREPRISE DE L'ETABLISSEMENT**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet :** **Modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse permettant la représentation au Conseil d'Administration de l'ADEC d'un membre élu du Comité d'Entreprise de l'établissement**

Conformément à la législation en vigueur, l'Agence de Développement Economique de la Corse a procédé au cours du premier semestre 2014 à l'installation d'un Comité d'Entreprise. Ce Comité a été installé le 29 juillet 2014 à l'issue d'élections qui se sont déroulées le 1<sup>er</sup> juillet.

Les statuts d'autres agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse, prévoient la participation au conseil d'administration de ces établissements d'un ou plusieurs représentants du personnel, notamment du Comité d'Entreprise lorsqu'ils en disposent. Le dernier en date approuvé par l'Assemblée de Corse, celui de l'A.A.U.C., prévoit la participation d'un représentant du personnel au Conseil d'Administration.

Les représentants élus au comité d'entreprise de l'ADEC ont donc introduit une demande auprès du Président de l'Agence, tendant à instaurer une représentation du personnel de l'ADEC au Conseil d'administration par l'intermédiaire d'un représentant du Comité d'entreprise appelé à siéger en qualité d'administrateur-salarié.

Dans le cadre du dialogue social instauré au sein de l'ADEC, le Président de l'ADEC a donc émis un avis favorable mais cette concrétisation devant donner lieu à une réforme des statuts constitutifs de l'établissement public approuvé par l'Assemblée de Corse.

Le présent rapport a donc pour objet de modifier l'article 6 des statuts de l'Agence de Développement Economique afin de permettre la participation d'un représentant élu du comité d'entreprise au conseil d'administration de l'agence.

Il est donc proposé d'insérer un quatrième paragraphe audit article des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse, rédigé ainsi qu'il suit :

*« Un membre élu du Comité d'Entreprise, désigné par celui-ci, assiste de plein droit aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative ».*

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE D'UN MEMBRE ELU DU COMITE D'ENTREPRISE DE L'ETABLISSEMENT ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT S'Y RAPPORTANT

---

#### SEANCE DU

L'An deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 portant modification de statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 09/167 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** la participation au conseil d'administration de l'Agence de Développement Economique de la Corse d'un membre élu du comité d'entreprise de l'établissement, représentant le personnel de l'ADEC.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** qu'il est inséré à l'article 6 des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse un quatrième paragraphe, rédigé ainsi qu'il suit :

*« Un membre élu du Comité d'Entreprise, désigné par celui-ci, assiste de plein droit aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative ».*

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI